PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de ville de Chartres-de-Bretagne, sous la présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire.

Date de convocation : le 16 mai 2023

PRESENT(E)(S) : M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme JOALLAND (18h55) – Mme POULAIN – Mme LOUIS – Mme BENTZ – M. BABOUR (19h15) – Mme BLANCHET – Mme BOUCHERON – Mme KOUBA – M. LOUIS – Mme VANNIER – M. MUTSHE – Mme BONNET – M. GAUTIER – Mme HANANE – M. DANGE – Mme GLAZIOU – M. GIRAUD

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :
Monsieur BOSSARD Emmanuel donne pouvoir à Madame HANANE Ghizlane
Monsieur LE BORGNE David donne pouvoir à Monsieur GEFFROY Patrick

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) : Madame BOSSARD Anne-Laure

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame VANNIER Véronique

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023.
Le Conseil municipal adopte, à la majorité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2023.

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point 1 (Présentation d'un projet immobilier – « Le Hameau » rue des Vieux Fours - avenue du Général de Gaulle) et le point 15 (Avant-Projet de la construction de la salle de sports – ZAC « Les Portes de la Seiche »).
Il propose d'ajouter un point : « Octroi d'un prêt à court terme au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie et décision modificative n°2 ».
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent ces modifications de l'ordre du jour.

URBANISME - FONCIER

1- Programme d'Action Foncière Rennes Métropole : propriété avenue du Maine – Avenant n°1 de prolongation

Par la convention de mise en réserve n°18C0641, datant du 31 août 2018, la commune et Rennes Métropole ont décidé le portage, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, d'un terrain de 186m², situé avenue du Maine – rue de la Poterie, cadastré AM n°639 ; le but étant de constituer une réserve foncière en vue du projet de renouvellement urbain du secteur Poterie-Chatel, et de répondre ainsi, aux orientations du Programme Local de l'Habitat.

Ladite convention prévoyait un portage du bien par Rennes Métropole, pour une durée de 5 ans et ce, jusqu' au 31 juillet 2023 et une gestion communale du bien sur cette période de portage. Á ce titre, le groupe de travail foncier de Rennes Métropole du 07 avril 2023, a autorisé la prolongation du portage de cinq ans, soit jusqu'au 31 juillet 2028, ainsi que le transfert de la gestion du bien à Rennes Métropole. Cette prolongation doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

Les membres du Conseil municipal, à la majorité, autorisent Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à signer l'avenant de prolongation à la convention de mise en réserve selon les modalités définies ci-dessus, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

2- Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 – Avis de la commune

Les objectifs des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) précédents se sont déclinés en application du principe de la « ville archipel », qui s'est traduit par un ralentissement de la consommation de terrain naturel ou agricole et une production de logements respectant les objectifs de mixité d'accueil à des prix en neuf, relativement maîtrisés.

Néanmoins, ce « modèle rennais » d'équilibre de la production tant territoriale que sociale a été fragilisé dans la période récente. Cette fragilisation découle de l'accroissement de la production des logements dans le diffus et plus particulièrement à Rennes, la forte hausse du prix du foncier bâti liée à cette forte poussée de la production dans le diffus,

l'explosion des prix du logement libre neuf et d'occasion entrainant ainsi, une explosion des situations de mal logement. Ces conditions ont fortement impacté la mise en œuvre des orientations programmatiques du PLH en matière de logements aidés et/ou régulés sur le volume global produit.

En effet, les orientations stratégiques adoptées par le Conseil métropolitain le 2 févier 2023 ont posé l'ambition, en faisant du pouvoir d'habiter le cœur des actions de ce PLH pour concilier transition écologique et justice sociale. Dans ce Projet de PLH, quatre orientations stratégiques sont déclinées en trente-et-une fiches actions opérationnelles :

- Orientation stratégique 1 : maîtriser la chaîne immobilière
- Orientation stratégique 2 : loger pour répondre à l'ensemble des besoins
- Orientation stratégique 3 : protéger les ménages les plus vulnérables et le patrimoine commun
- Orientation stratégique 4 : associer pour relever collectivement les défis.

Du point de vue des orientations programmatiques, chaque commune, en fonction de sa strate, de sa situation par rapport à la loi SRU et de son zonage, se voit affecter un objectif différencié de production diversifiée de logements. Au global sur la métropole, 40 % de la production sera une offre nouvelle aidée composée de 7 500 logements locatifs sociaux soit 25 % de la production des nouveaux logements et 4 500 en accession sociale (BRS, Maison + Jardin aidée voire PSLA), soit 15 % de la production globale. La production du logement locatif social s'échelonnera entre 15 % et 30 % du flux de production contractualisé.

Le PLH 2015 – 2022 a mobilisé environ 9 millions d'euros par an à l'aide à la surcharge foncière, pour accompagner les opérations des communes, tant en extension urbaine qu'en renouvellement urbain.

Dans le cadre du PLH 2023-2028, ce dispositif d'accompagnement financier sera progressivement dédié uniquement aux opérations en renouvellement urbain, afin d'assurer leur montée en puissance sur l'ensemble des communes et leur permettre de s'inscrire dans la trajectoire du ZAN. Le recentrage de cette aide à la surcharge foncière s'accompagnera également d'une montée en puissance significative de l'enveloppe dédiée avec un prévisionnel de 13 M€/an (soit 40 % en plus et effet levier de la concentration sur le renouvellement urbain). La mise en œuvre de cet ajustement sera définie dans la convention de contractualisation commune/Rennes Métropole et déclinée à l'échelle de chaque opération conventionnée PLH. Cette évolution du dispositif de surcharge foncière sera généralisée au plus tard dans le cadre du bilan à mi-parcours en 2026.

La note de synthèse présentée au Conseil métropolitain du 17 mars 2023 était annexée à la note de synthèse du Conseil municipal.

M. Le Borgne a confié à M. Geffroy (par pouvoir) la lecture devant l'assemblée de l'avis qu'il souhaite formuler.
En résumé : l'orientation du nouveau PLH oeuvrant pour un droit au logement pour tous est majeure. A Chartres-de-Bretagne, le taux de logements sociaux est d'environ 23 %, un peu au-delà du pourcentage imposé par la loi. Il est indispensable, dans le cadre du nouveau PLH, que chaque commune de la métropole puisse justifier d'un taux de logements sociaux d'au moins 20 %.

M. le Maire a pris la parole en lisant aux membres du Conseil municipal, l'édito qu'il a rédigé pour le prochain bulletin municipal (voir « Le Chartrain » - parution prévue le 30 mai prochain).

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le PLH 2023-2028 en faisant le vœu que toutes les communes de la métropole puissent justifier, à la fin de ce PLH 2023-2028, d'un taux d'au moins 20%.

Pôle Action Culturelle

3- Tarifs du Pôle Sud

Dans le cadre de la définition des tarifs pratiqués par le centre culturel Pôle Sud dès le mois de juin 2023 et ce jusqu'au mois de juillet 2024, il a été proposé au vote du Conseil municipal plusieurs points :

Tarification des Spectacles

La grille tarifaire proposée est également réalisée par la ville de Pont-Péan avec qui la ville de Chartres-de-Bretagne partage un programme d'adhésion commun, nommé « Coup double » : des tarifs identiques, une carte d'adhésion commune et la vente des billets pour les deux saisons culturelles dans les deux lieux, centre culturel Pôle Sud et Espace Beausoleil. Toutefois certains tarifs votés peuvent ne pas être appliqués par les deux structures, selon leur projet spécifique : exemple du tarif Carte Sortir.

Les nouveautés/évolutions proposées :

• Au regard des grilles tarifaires d'autres équipements du même type mais également de l'inflation des coûts, il a été proposé quelques augmentations de tarifs ciblées notamment sur les catégories de spectacles les plus hautes (A+, A et B). De 1€ à 2€, ces augmentations de 8 à 15% permettent d'équilibrer les recettes tout en stabilisant ou baissant les tarifs les plus bas de la grille.

• Afin d'assurer une présence régulière des élu-es en charge d'une délégation culturelle à l'occasion des spectacles, il a été proposé de voter la gratuité de leur carte d'adhérent « Coup double », ce qui leur donnera accès à des tarifs adhérents.

• La grille tarifaire 23/24 met en exergue une politique affirmée d'accompagnement de certains publics afin de renforcer les missions et projets de sensibilisation culturelle mais également privilégier les publics investis dans des dispositifs d'action culturelle : baisse des tarifs pour les représentations scolaires et petite enfance, pour les groupes d'accueil de loisirs (ALSH), mais également de groupes constitués partenaires (fidélisation entre autre de publics issus du champs social Ehpad, IME, CDAS, PMI, Prison...), et ce quelle que soit leur implantation géographique.

Il a été précisé qu'au cours de la saison, dans le cadre de projets spécifiques de sensibilisation, d'action culturelle ou avec des acteurs/partenaires du territoire, des propositions tarifaires privilégiées peuvent être pratiquées (gratuité ou tarif privilégié (adhérent) à un spectacle pour les participants à un atelier/dispositif d'action culturelle...).

• La création de certains tarifs uniques spécifiques s'adapte à une programmation Spectacles systématisant quelques événements « hors les murs », c'est-à-dire en dehors de la salle de spectacles, dans d'autres espaces du centre culturel, d'autres structures (gymnases...) ou dans l'espace public.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent les tarifs tels que présentés.

Tarification des ateliers

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent une augmentation de 6% arrondi de l'ensemble des tarifs des ateliers.

Tarification du Carré d'Art

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte une adaptation de la grille tarifaire du Carré d'Art afin de valoriser davantage la collection municipale et inciter à sa circulation sur le territoire. Des ventes de livres ou éditions spécifiques peuvent être réalisées. Dans ce cas chaque partenariat fait l'objet d'une convention.

4- Tarifications centre culturel Pôle Sud saison 2023/2024 : médiathèque

Tarification des documents d'occasion mis en vente lors de la braderie de la médiathèque

Dans le cadre du festival « J'agis pour ma planète 2024 », programmé au mois de mai 2024, la médiathèque municipale proposera une braderie de livres, revues, CD d'occasion au sein du centre culturel Pôle Sud.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent de fixer les tarifs unitaires de vente comme suit :
- livres, CD : 1 €
- grands livres, documentaires, séries B.D, séries romans, lot 5 revues : 2 €

Inscriptions individuelles et collectives à la médiathèque – accès aux emprunts

Il a été proposé le passage à une gratuité totale des services de la médiathèque, emprunts des différents documents compris, et ce quelle que soit son implantation géographique. Une gratuité applicable au 1er juillet 2023 et ce, pour une période de 3 ans, jusqu'en juin 2026. Un bilan sera alors réalisé. Il est précisé que la gratuité des services ne supprime pas la nécessaire inscription au service d'emprunt des documents. Une tarification spécifique reste applicable dans le cas de documents non restitués.

Les membres de la Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent le passage à la gratuité totale de l'inscription à la médiathèque municipale (hors braderie, politique tarifaire liée aux documents non restitués).

5- Tarification Festival « J'agis pour ma planète »

Pour les actions éducatives et de sensibilisation durant la période des « préalables »
• Gratuité pour les groupes de structures chartraines (scolaires, péri et extra-scolaires, groupes spécifiques...).
• 2 € par participant (gratuité des accompagnateurs) pour les groupes de structures non chartraines.

Pour les événements (conférence, rencontres, spectacles, ateliers, trocs...) programmés : Gratuité

Stands de petite restauration et cinéma : tarifications déterminées par les structures partenaires dans le cadre d'un dialogue avec la ville de Chartres-de-Bretagne et l'association « J'agis pour ma planète ».

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent de fixer une tarification comme présentée et ce du 1er septembre 2023 à fin décembre 2024.

6- Convention de mise à disposition du camion du pôle sud

Un camion, attribué par la collectivité, au centre culture Pôle Sud peut être mis à disposition de services et partenaires locaux, mais également d'artistes ou équipes artistiques accueillis ou partenaires de la ville de Chartres-de-Bretagne et de son centre culturel. Il est précisé que le camion est utilisé chaque saison par plus d'une dizaine de partenaires et acteurs locaux (service jeunesse, associations culturelles, équipes artistiques) pour des distances allant de 1 à 500 km.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention de mise à disposition, dont la principale révision porte sur un principe de gratuité de la mise à disposition en échange d'une participation forfaitaire aux frais d'essence de la part des emprunteurs.

7- Projet participatif : commission d'acquisition d'œuvres pour la collection du Carré d'Art

Une commission d'acquisition photographique au Carré d'Art a été mise en place. La 1ère sélection de cette commission est issue de l'exposition *Oreille Coupée* de l'artiste Julien Coquentin.

Pôle Education

8- Règlement Relais Petite Enfance (RPE)

Le service RPE-Parentalité est ouvert depuis février 2023.
Conformément aux engagements avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, partenaire pour la partie Relais-Petite Enfance, il convient d'adopter un règlement intérieur.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent le règlement du RPE tel que présenté.

9- Association Mille-Pattes, remboursement du bonus territoire 2022

Les villes de Pont-Péan et Chartres-de-Bretagne ont signé une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine. Celle-ci a pris effet le 1er janvier 2022.
Les prestations CAF, jusqu'alors versées aux deux collectivités au titre de leur contrat enfance-jeunesse (CEJ) respectif, sont dorénavant versées directement à l'association Mille-Pattes au titre des « bonus territoires » dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.
Les niveaux de participation des communes de Pont-Péan et de Chartres-de-Bretagne au fonctionnement de l'association Mille-Pattes pour l'année 2022 ne prennent pas en compte le changement de destinataires des prestations CAF, imposé par la CTG.
L'association Mille-Pattes s'engage à rembourser aux deux collectivités les montants des prestations CAF, perçus au titre du « bonus territoire » pour l'année 2022. Montant estimé : 40 835,28 €, soit 30 626,46 € pour Chartres-de-Bretagne et 10 208,82 € pour Pont-Péan.
Après discussion et accord entre les parties, il a été convenu, pour éviter tout problème de trésorerie que pourrait rencontrer l'association, que le remboursement des dites prestations s'étale sur une période de quatre années. Des conventions entre l'association et chacune des collectivités encadrent les conditions de remboursement. Il est prévu qu'elles soient présentées à la délibération du conseil municipal des deux communes.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la convention concernant le remboursement du Bonus Territoire 2022 par l'association Mille-Pattes et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

10- Un nom pour le service RPE-Parentalité

La proposition est la suivante : **Ty' PAME** - Service RPE-Parentalité

Ty' renvoie à la maison (en breton), la famille ; un lieu accueillant, rassurant.
Phonétiquement, il rappelle le mot « p'tit ».
PAME, acronyme de **P**arents, **A**ssistantes **M**aternelles, **E**nfants ; évoque une onomatopée enfantine.
Ty' PAME, mot de deux syllabes, à sonorité douce, facile à retenir.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le nom du service RPE-Parentalité : Ty' PAME.

Pôle Citoyenneté, vie associative et communication

11- Tarifs 2023-2024 des équipements sportifs

Il a été proposé une revalorisation de 6% des tarifs de location des équipements sportifs selon les modalités suivantes :

- Un terrain de football ou la piste d'athlétisme :
  - Sans éclairage : 32 € de l'heure (+2 €) ou 192 € (+ 12 €) la journée (minimum 6h)
  - Avec éclairage : 50 € de l'heure (+3 €) ou 300 € (+18 €) la journée (minimum 6h)
- Une salle de sports : 46 € de l'heure (+3 €) ou 276 € (+18 €) la journée (minimum 6h)

Les associations chartraines, le centre Elizabeth Zucman, les écoles primaires de Chartres-de-Bretagne dans le cadre de leurs activités au sein de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré et de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre, bénéficient de la gratuité pour l'utilisation des équipements sportifs.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent les tarifs présentés.

12- Tarifs 2023-2024 de l'école multisports

Il a été proposé une revalorisation de 6% des tarifs de l'école multisports, applicables du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024 :

- Enfants chartrains : 73 € (+4 €)
- Enfants non chartrains : 100 € (+6 €)

Ces tarifs correspondent à un créneau d'une heure les samedis matins en période scolaire, sur l'ensemble de l'année.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent les tarifs présentés.

13- Subventions exceptionnelles

Lors de la séance du 22 mars 2023, le Conseil municipal a adopté la délibération n°24/2023 relative aux subventions aux associations. Une enveloppe de 8 900 € a été votée pour des projets associatifs pouvant faire l'objet d'une subvention exceptionnelle en cours d'année 2023. Trois projets ont ainsi été proposés à la délibération des élu.es :

- Projet d'exposition de portraits du Photo Club Chartrain

Le Photo Club Chartrain a présenté une demande de subvention exceptionnelle pour un projet en partenariat avec l'U.N.C. de Chartres-de-Bretagne.

Le projet a pour objet la réalisation d'une série de portraits des adhérents de l'U.N.C. Une quinzaine de portraits en extérieur a été réalisée en 2022 et exposée au Pôle Sud, dans la salle Cabaret du 17 mars au 27 avril 2023.

L'association sollicite une aide de 300 € pour la réalisation de cette exposition.

- Séjour jeunes du comité de jumelage Chartres-Hassmersheim

Le comité de jumelage Chartres-Hassmersheim organise un séjour pour adolescents en Allemagne. 10 jeunes chartrains y participeront. L'association sollicite une aide de 300 € par jeune chartrain, portant sa demande de subvention exceptionnelle à 3 000 €. Le montant sera versé sur présentation des justificatifs du séjour (liste des enfants ayant participé au séjour – adresse).

- Organisation de la « Fête de la Marionnais »

L'association « Le Cadeau de la Marionnais » sollicite une subvention complémentaire de 350 € pour l'organisation de la « Fête de la Marionnais. »

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent le versement de ces subventions exceptionnelles : 300 € pour le photo club chartrain ; 300 € par jeune chartrain participant au séjour organisé par le comité de jumelage Chartres-Hassmersheim dans la limite de 3 000 € ; 350 € pour l'association « Le Cadeau de la Marionnais ».

14- Règlement intérieur des salles associatives de l'Espace Brocéliande

La ville de Chartres-de-Bretagne met à disposition des associations les salles Copernic, Owen et Chaplin situées à l'Espace Brocéliande. Ainsi, un règlement intérieur précisant les conditions d'utilisation pour les salles associatives a été proposé.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le règlement intérieur tel que présenté.

15- Sélection du porteur de projet pour la gestion et l'animation de la Maison Eco-Citoyenne

La ville a lancé en décembre 2022 un appel à projet pour la gestion et l'animation d'une « Maison Eco-citoyenne » qui sera construite en proximité immédiate du Centre Technique Municipal et de l'Escale Verte. En parallèle de cet appel à projet, une consultation a également été lancée pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour la construction de ce bâtiment neuf.

La Structure porteuse :

La candidature du groupe R'MIN à cet appel à projet a été retenue par le jury de sélection qui s'est tenu le 14 avril 2023.

Le projet présenté :

- L'objethèque

Le projet s'articule autour d'une objethèque qui vise à proposer la location d'objets de tous types à des prix bas. La mutualisation d'objets sur le territoire permet de lutter contre la surconsommation en proposant une alternative à l'achat de produits et ainsi économiser des ressources naturelles qui auraient servi à leur fabrication. Par ailleurs, le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ; cette activité permet donc également de réduire les déchets qui auraient pu être générés par les objets en fin de vie. La mise en commun d'objets et de matériel sur un même territoire est aussi un vecteur de lien social et de solidarité, car cela favorise le partage, l'échange et l'entraide.

Les principes de fonctionnement ont été présentés.

- Le projet d'insertion

Le projet s'appuie sur un chantier d'insertion coordonné par un référent technique, une conseillère en insertion professionnelle à mi-temps, et vise à la création d'une dizaine de postes en insertion.

- Les ateliers de réparation

Un espace réparation mutualisé sera mis en place et ouvert au public, coordonné par un salarié et animé par des bénévoles.

- Animation éco-citoyenne

L'espace servira à l'organisation de différents événements ou ateliers éco-citoyens avec une programmation en fonction des compétences et des envies des citoyens impliqués dans le projet. Il sera animé par des bénévoles avec une coordination d'un salarié.

Calendrier prévisionnel :

Réunion publique d'information et d'échanges : lundi 19 juin à 18h30.

Une étude de faisabilité sera menée à compter de septembre par des étudiants en IUT « Gestion des Entreprises et des Administrations » de Rennes 1 : enquête auprès de la population, benchmark, étude de la concurrence et de l'environnement, étude du modèle économique, écriture du projet social d'insertion.

A l'issue de cette étude de 6 mois, certaines activités « hors les murs » seront mises en place pour tester les hypothèses émises lors de la phase d'étude de faisabilité et ajuster le modèle avant le démarrage du projet en septembre 2024.

Synthèse des échanges lors du jury :

Les élu.es de la ville présents ont insisté sur :

- La mise en place d'ateliers de réparation gratuits et ouverts au public,
- La mise en place d'une gouvernance de la nouvelle association qui intègre la ville et des habitants chartrains mobilisés sur le projet,
- L'ouverture du lieu et du projet aux projets d'habitant.es, de collectifs et associations liées à l'éco-citoyenneté,
- La mise en place de projets communs et le développement de partenariats sur l'éco-citoyenneté.

Choix de la Maîtrise d'œuvre

Une consultation préalable à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison éco-citoyenne a été engagée selon la procédure adaptée.

Après analyse, la maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison éco-citoyenne a été attribuée au groupement Patrice ROBAGLIA (architecte mandataire) – EXERCICE STUDIO (architecte co-traitant) – S.I.O. (bureau d'étude technique) pour un forfait de rémunération de base de 38 000,00 € H.T.

ADMINISTRATION GENERALE

16- Jurés d'assises 2024

Pour la commune de Chartres-de-Bretagne, le nombre de jurés étant de 7, 21 personnes ont été tirées au sort lors du Conseil municipal.

17- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement de Rennes Métropole (RPQS) pour l'année 2021

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement de Rennes Métropole, pour l'année 2021, a été présenté au Conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présentation du RPQS pour l'année 2021.

18- Mise en place d'un collège de référents déontologues

Les impératifs de transparence de la vie publique ont été renforcés par le législateur depuis plusieurs années avec notamment la loi n° 205-366 du 31 mars 2015 créant l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) valant charte de l'élu local qui a été remise à chaque membre du Conseil Municipal lors de la séance d'installation du 4 juin 2020.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3D) du 21 février 2022 institue la nécessité de structurer une fonction dédiée à la transparence de la vie publique puisqu'elle prévoit que tout élu local doit pouvoir désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (modification de l'article L. 1111-1-1 du CGCT).

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure à compter du 1er juin 2023 et précise les modalités et critères de désignation du déontologue, ses obligations et les moyens dont il peut disposer.

Dans un souci de mutualisation et d'efficacité, les référents déontologues mobilisés par Rennes Métropole ont accepté d'élargir leur périmètre d'intervention aux communes qui le souhaitent.

Il a donc été proposé de mettre en place un collège de référents déontologues pour les élus communaux, pour la durée restante du mandat et d'arrêter dans un document annexe les autres dispositions visées à l'article R 1111-1-B du CGCT à savoir, les modalités de la saisine du collège des référents déontologues et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités d'indemnisation prévues à l'article R 1111-1-C du CGCT ainsi que toute autre disposition ayant trait à leur fonction.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent la création d'un collège de référents déontologues des élus de la commune de Chartres-de-Bretagne, pour la durée restante du mandat municipal 2020-2026, selon les modalités qui viennent d'être exposées,

- Désignent un collège de référents déontologues constitué de :

o M. Dominique Couturier, magistrat honoraire,

o M. Jean-Eric Gicquel, professeur des universités,

- Adoptent le document relatif aux modalités d'exercice de la mission du collège des référents déontologues,

- Autorisent le Maire ou toute autre personne habilitée à cet effet, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

19- Convention avec l'association OPTIMA

Une réunion a été organisée le 13 avril dernier avec l'association Optima. Cette dernière anime, entre autres compétences, le lien social de proximité grâce à des interventions de médiation sociale.

L'objectif de cette rencontre était de mesurer ce que l'association Optima pouvait apporter à la ville dans le cadre de la lutte contre les incivilités émanant du groupe de personnes « stationnées » près de l'église/place de la Mairie.

La conviction de Optima Médiation est que les actions sont pérennes lorsque les habitants deviennent eux-mêmes acteurs de cette cohésion, localement. C'est pourquoi elle défend une nouvelle forme d'éducation populaire, qu'elle accompagne dans les quartiers, l'espace public (les écoles quand nécessaire) pour que les usagers de l'espace public se réapproprient durablement le bien vivre ensemble.

Eléments contextuels :

Depuis deux ans, un groupe d'une quinzaine de personnes, principalement des hommes, se regroupe sur l'espace public de la commune. Cette présence crée un sentiment d'insécurité auprès des habitants, notamment du fait d'une alcoolisation régulière et d'interpellations déplacées faites auprès des passants.

Cette gêne est accentuée l'été du fait d'un comportement inadapté plus significatif de la part de ce groupe, entraînant des nuisances sonores tardives, l'occupation d'espaces tels que les immeubles, les garages et le dépôt sauvage de déchets notamment en verres.

Les habitants expriment fortement le besoin de pouvoir évoluer en toute tranquillité au sein de leur commune.

Le projet :

Mettre en place une opération de médiation sociale à destination de ce groupe de personnes de la ville sur la période estivale.

Au regard des problématiques exprimées, le dispositif de Médiation s'inscrit dans 3 objectifs :

□ Améliorer la qualité de la vie collective en contribuant à la diminution des nuisances et des incivilités, en accompagnant à l'apaisement des situations de tensions, de conflits et de regroupement,

□ Contribuer à la diminution du sentiment d'insécurité en rassurant les habitants, les commerçants, en travaillant sur les représentations et les problématiques liées au groupe de personnes pour déconstruire le sentiment d'insécurité,

□ Participer à la (re)création du lien social en favorisant le dialogue avec les habitants et/ou les services et institutions, la réappropriation du territoire par les habitants, en étant dans une posture d'interface entre le groupe de personnes, les habitants et les partenaires.

Après échange, il se dégage que 2 médiateurs de l'association pourraient intervenir sur la base de 2 jours (13h) par semaine sur une période de 3 mois (du 1er juillet au 1er octobre 2023), pour un montant de 13 484 € TTC. Une proposition d'intervention précise les objectifs, la démarche, les activités des médiateurs et également le suivi et l'évaluation de la mission.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent les termes de la convention avec l'association OPTIMA,**
- **Autorisent le Maire ou toute autre personne habilitée à cet effet, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

FINANCES

20- Participation 2023 au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie

Le comité syndical de la Piscine de la Conterie, réuni le 2 février 2023, a fixé les participations 2023 des communes-membres, pour un montant de 726 000 €.

Lors du comité syndical du 14 avril dernier, une participation complémentaire de 89 000 € a été décidée, portant la participation 2023 à un montant total de 815 000 € réparti entre les différentes communes-membres. Pour Chartres-de-Bretagne, le montant s'élève à **180 115 €.**

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Acceptent la participation 2023 au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie, inscrite au budget principal 2023,

- Acceptent les modalités de versement de la participation au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie.

21- Prêt remboursable 2023 au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie

Lors du comité syndical du 14 avril dernier, un prêt remboursable des communes-membres au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie a été décidé pour un montant de 200 000 € réparti entre les différentes communes-membres. Pour Chartres-de-Bretagne, le montant s'élève à **44 200 €.**

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Acceptent le prêt remboursable 2023 au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie, inscrit au budget principal 2023,

- Acceptent les modalités de versement du prêt remboursable 2023 au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie,

- Acceptent que le remboursement de ce prêt se fasse en plusieurs versements en fonction de la capacité du Syndicat à dégager des excédents de fonctionnement et à se désendetter.

22- Participation 2023 au Syndicat Intercommunal Musique et Danse Jean Wiener

Le comité syndical Musique et Danse Jean Wiener, réuni le 2 mai 2023, a fixé les participations 2023 des communes-membres, pour un montant de 578 553 € réparti entre les différentes communes-membres. Pour Chartres-de-Bretagne, le montant s'élève à **243 210 €.**

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Acceptent la participation 2023 au Syndicat Intercommunal Musique et Danse Jean Wiener, inscrite au budget principal 2023,

- Acceptent les modalités de versement de la participation au Syndicat Intercommunal Musique et Danse Jean Wiener.

23- Participation 2023 au Syndicat Intercommunal pour la Restauration

Le comité syndical pour la Restauration, réuni le 29 novembre 2022, a fixé les participations 2023 des communes-membres, pour un montant de 70 000 € réparti entre les différentes communes-membres. Pour Chartres-de-Bretagne, le montant s'élève à **27 941,36 €.**

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Acceptent la participation 2023 au Syndicat Intercommunal pour la Restauration, inscrite au budget principal 2023,

- Acceptent les modalités de versement de la participation au Syndicat Intercommunal pour la Restauration.

24- Participation des Syndicats Intercommunaux pour la Restauration et Musique et Danse Jean Wiener aux charges administratives et techniques de la ville pour l'année 2023

Par délibération n° 64/2022 du 23 mai 2022, le Conseil municipal a fixé les modalités de participations des Syndicats Intercommunaux pour la Restauration et Musique et Danse Jean Wiener aux charges administratives et techniques de la ville pour l'année 2022.

Pour 2023, il est proposé :

- Pour le Syndicat Intercommunal pour la Restauration, un montant de **27 827,81 €**
- Pour le Syndicat Intercommunal Musique et Danse Jean Wiener, un montant de **31 964,81 €.**

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent les modalités de participations du Syndicat Intercommunal pour la Restauration et du Syndicat Intercommunal Musique et Danse Jean Wiener pour l'année 2023, comme présentées,

- Autorisent Monsieur le Maire à mandater les participations du Syndicat Intercommunal pour la Restauration et du Syndicat Intercommunal Musique et Danse Jean Wiener pour l'année 2023.

25- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Par délibération du 7 avril 2014 n°25/2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre des articles L21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compétence	Décisions prises
Marchés publics	
De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	03/05/23 – ECONOCOM (REGATE) – ordinateurs portables membres du Conseil municipal – 12 608,40 € HT
Foncier	
D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de 400 000 €	Afin d'assurer une réserve foncière pour une opération d'ensemble, la commune a décidé de préempter la parcelle cadastrée section AL numéro 0533, située 13, rue du Champ Dolent à Chartres-de-Bretagne, au prix de 360 000€. Ladite parcelle appartenant aux consorts HAQUIN est d'une surface totale de 928 m². Dans le cadre du Programme d'Action Foncière, la commune a sollicité Rennes Métropole pour l'acquisition de ce bien. L'arrêté de préemption a été notifié aux personnes concernées, en date du 29 avril 2023.

QUESTIONS DIVERSES

26- Octroi d'un prêt à court terme au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie et décision modificative n°2

Après un exposé précis concernant l'analyse du budget 2023 du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie par les services préfectoraux faisant apparaître un déséquilibre de - 416 329,81 €, les ressources propres du syndicat (63 670,19 €) ne couvrant pas la dette en capital (480 000 €),

Après en avoir exposé les raisons liées à :

- la mise en œuvre d'un budget HT (baisse du montant des recettes de fonctionnement),
- la crise sanitaire (baisse de la fréquentation du public générant une chute des recettes de fonctionnement),
- l'inflation consécutive à la guerre en Ukraine
- l'actualisation de l'indice de rémunération des agents

Des solutions ont été proposées aux services préfectoraux :

- augmenter l'excédent en réduisant les charges de fonctionnement et en augmentant les recettes de fonctionnement (entrées et participation des communes)
- réajuster les dépenses de la section d'investissement et négocier le report des annuités d'emprunts avec les organismes bancaires concernés
- augmenter les recettes d'investissement par un prêt à court terme de la ville de Chartres-de-Bretagne à hauteur de 223 000 €

Ce prêt doit être inscrit au budget 2023 de la commune, par conséquent il convient de réaliser une décision modificative (n° 2) au budget principal pour inscrire cette dépense comme suit :

Dépenses d'investissement					
Chapitre	**Article**	**Intitulé Article**	**BP 2023**	**Montant**	**BP 2023 + DM n°2**
Chapitre 27	276358	Créances autres groupements	0;00 €	+ 223 000,00 €	223 000,00 €
Chapitre 23	2313 – opération 281	Constructions	2 801 944,00 €	- 223 000,00 €	2 578 944,00 €

Ceci exposé,
Vu le courrier adressé aux services préfectoraux,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Acceptent le versement d'un prêt à court terme, dans les conditions indiquées, au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie,**
- **Autorisent Monsieur le Maire, ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin, à signer tout document se rapportant à ce prêt,**
- **Adoptent la décision modificative n°2 telle que présentée.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50